



**Mesures de soutien  
aux chefs d'exploitation agricole, conjoints collaborateurs et aides familiales,  
en difficulté et contraints de cesser leur activité  
pour des raisons économiques**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt vous apporte son soutien financier dans le cadre du dispositif d'Aide à la Réinsertion Professionnelle (**ARP**) :

- une aide au départ de **3 100 €** par actif,
- une aide au déménagement de **1 550 €** si vous êtes contraint de quitter votre lieu d'habitation,

dès la cessation d'activité et radiation MSA.

**Pour obtenir des informations  
sur les modalités de dépôt d'un dossier de candidature au dispositif ARP**

	Contact	Adresse messagerie	Téléphone
En DDTM	Claudine LEBORGNE	<a href="mailto:claudine.le-borgne@cotes-darmor.gouv.fr">claudine.le-borgne@cotes-darmor.gouv.fr</a>	02 96 62 47 81
A la Chambre d'Agriculture	Benoît RONCIN	<a href="mailto:benoit.roncin@bretagne.chambagri.fr">benoit.roncin@bretagne.chambagri.fr</a>	02 96 79 22 81
A l'Association AGIR	Philippe LE CLERC	<a href="mailto:agir.le.clerc.philippe@orange.fr">agir.le.clerc.philippe@orange.fr</a>	02 96 79 22 63

Pour vous accompagner dans votre transition professionnelle, que ce soit dans le secteur agricole en tant que salarié, ou dans un autre secteur d'activité en tant que chef d'entreprise ou salarié, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a conclu un accord avec **Pôle emploi** et votre **fonds d'assurance formation, VIVEA**.

Dès que vous avez demandé votre **radiation pour cessation d'activités** (la délivrance d'une attestation par votre caisse MSA prouvant que vous n'avez plus d'activité non salariée peut prendre un peu de temps), vous pouvez vous inscrire en ligne à **Pôle emploi comme demandeur d'emploi** sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) et si toutefois vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez effectuer la même démarche auprès d'une agence Pôle emploi la plus proche sur un poste en libre accès.

Un conseiller Pôle Emploi prendra contact avec vous pour vous accompagner jusqu'à votre retour à l'emploi dans le cadre d'un **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)**.

Dans le cadre de ce PPAE, Pôle emploi pourra vous prescrire des actions de formation. Ces formations sont gratuites pour vous comme demandeur d'emploi et rémunérées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour les stagiaires de la formation professionnelle continue.

### Contact Pôle emploi

Contact	Adresse messagerie	Téléphone
Christophe MAHE	<a href="mailto:christophe.mahe@pole-emploi.fr">christophe.mahe@pole-emploi.fr</a>	02 96 62 22 49

Le statut de demandeur d'emploi vous permet de bénéficier des dispositifs et prestations de formation professionnelle proposés par la Région Bretagne :

- Elaborer un nouveau projet professionnel, construire son projet de formation (Compétences transverses, Plate-forme d'orientation professionnelle),
- Se remettre à niveau, consolider les compétences nécessaires à son évolution professionnelle (Compétences Clés, Préparation à un concours du secteur sanitaire et social),
- Se reconvertir dans un nouveau domaine professionnel, consolider des compétences (Programme Bretagne Formation, Chèques formation, Chèque validation).

Pour l'ensemble de ses dispositifs, la Région prend en charge le coût de la formation ainsi que la rémunération selon votre situation.

Pour obtenir des informations détaillées **sur ces dispositifs**, vous pouvez contacter **le point Région** le plus proche de votre domicile :

Point Région de Saint-Brieuc

16 rue du 71<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie – 22000 Saint-Brieuc

[http : //www.seformerembretagne.fr](http://www.seformerembretagne.fr) :

Contact	Adresse messagerie	Téléphone
Audrey FOURNY	<a href="mailto:point-region-stbrieuc@bretagne.bzh">point-region-stbrieuc@bretagne.bzh</a>	02 96 77 02 80

En plus de ces dispositifs, **mais seulement si vous avez été chef d'exploitation agricole** (associé ou exploitant à titre principal) et que votre exploitation a été jugée inapte au redressement après avis de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture) ou soumise à l'ouverture d'une procédure collective de liquidation judiciaire devant le TGI (Tribunal de Grande Instance), vous pouvez bénéficier dans le cadre d'un congé formation auprès de votre Fonds d'Assurance Formation **VIVEA** d'une prise en charge plafonnée à 2 500 € d'actions de formations professionnalisantes versée à l'organisme de formation après instruction par les services de VIVEA, à condition d'avoir exercé une activité agricole d'au moins cinq ans avant votre cessation d'activité et de vous engager à renoncer à travailler dans l'agriculture en tant que chef d'exploitation ou chef d'une entreprise agricole.

Pour obtenir des **informations**  
sur les modalités de dépôt d'un dossier de **congé formation**  
auprès de votre fonds d'assurance formation **VIVEA**

**Votre conseiller VIVEA**

<b>Contact</b>	<b>Adresse messagerie</b>	<b>Téléphone</b>
Cécile DELIN	<a href="mailto:c.delin@vivea.fr">c.delin@vivea.fr</a>	06 77 80 31 38

Autres contacts pour obtenir des **informations** sur ce dispositif

	<b>Contact</b>	<b>Adresse messagerie</b>	<b>Téléphone</b>
Référente Solidarité Paysans	Béatrice LE ROUX	<a href="mailto:bzh-cotesdarmor@solidaritepaysans.org">bzh-cotesdarmor@solidaritepaysans.org</a>	02 96 78 07 21
Référent MSA	Véronique LE GUEN	<a href="mailto:leguen.veronique@armorique.msa.fr">leguen.veronique@armorique.msa.fr</a>	02 98 85 59 03